

GROUPE MONDE RURAL AQUITAINE

Langon, 11 décembre 2007

Etaient présents : Odette BAILLARGUES (Familles rurales 47), Julie CHIFFOLEAU (SAFER Aquitaine Atlantique), Nicole GONZALEZ (DDAF Lot et Garonne), Aurore HEDE (ANDAFAR), Roland HYRONDELLE (Familles rurales Cazideroque), Gaële LE LANNIC (Conseil général du Lot et Garonne), Silvia MASIN (FR Familles Rurales), Marie-Thérèse POUCHOU (Familles rurales Cazideroque), Jacques SAWCZYSZAK (FDSEA 47), Jérôme ZUAZNABAR-INDA (Chambre des métiers et de l'artisanat des Landes)

Excusé(s) : Jean-Maurice ALIGNON (MFR sainte Bazeille), Patricia ARNAUD (Association des maires de Gironde), Jacqueline BARRIER (Association enVols), Liliane BIENVENU-SOURBET (Maire de Morizes), Benoît CAUSSADE (Pact HD Pays Basque), Patrick CHESSE (MFR du Blayais), Jean-François CHEVALIER, Pierre DAGRAS (CC des Coteaux de l'Albret), Bernard D'ANTIN DE VAILLAC (SDPPR), Patrick DE STAMPA (CCI Pau), Gérard DUHAMEL (CAUE de la Dordogne), Jacques DUHART (CAUE 40), Marie-Jeanne FAUCOUNAU (Familles rurales), Jean-Pierre FAUCOUNAU (Familles rurales), Monsieur FOURNIER (Propriété Privée Rurale de Gironde) Anick FRADET (MFR Lesparre), Guy GAUJACQ (Association des maires des Landes), Christiane LABORDE (FR Familles Rurales), Françoise LACAUSSE (UFCS Landes - Femmes en milieu rural), Annie Laulan (Propriété Privée Rurale de Gironde), Céline MASSA (URCAUE), Carol MAUGE (MFR de Gironde), Marie MOULENES (CNASEA), Luc PABOEUF (CESR), Jean-Pierre PARGADE (Crédit agricole d'Aquitaine), Thierry PELFRESNE (CC de Montfort en Chalosse), Jean-Guy PERRIERE (CAUE Gironde), Christian PINAUDEAU (Syndicat des sylviculteurs du sud ouest), Pierre POUGET (SAFER Aquitaine Atlantique), Jean-Pierre RAYNAUD (Chambre d'agriculture de Dordogne), Olivier ROUSSET (Conseil régional), Estelle SALVAYR (Conseil général Pyrénées Atlantique), Dominique STEVENS (ONF), Paul VO VAN (CAUE 47)

Ordre du jour :

- La mise en œuvre du FEADER et notamment de l'axe 3 en Aquitaine
- La mise en œuvre du Réseau Rural en Aquitaine
 - présentation du Réseau
 - désignation d'un ou plusieurs représentants
- Accueil de nouvelles populations : note de synthèse
 - Finalisation de la rédaction du document
 - Etablissement de la liste et de la lettre de diffusion

Le soutien au développement rural par la FEADER Présentation générale et application en Aquitaine

La proposition de la Commission en date du 14 juillet 2004 établit un nouveau cadre réglementaire du financement de la Politique Agricole Commune (en remplacement du règlement actuel 1258/1999 modifié), en distinguant :

- le soutien communautaire au premier pilier de la PAC, financé par le Fonds Européen Agricole de Garantie (FEAGA)
- le soutien communautaire au développement rural financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la nouvelle période de programmation 2007-2013

Deux règlements du Conseil européen fixent les « règles » de la nouvelle programmation de développement rural: le règlement financier, le règlement de développement rural (dit de « 2^e génération » d'où RDR2) et des règlements d'application pris par la Commission.

Le Conseil européen a fixé des orientations stratégiques communautaires. Les orientations stratégiques communautaires pour le développement rural mettent l'accent sur le développement durable (stratégie de Göteborg) et la croissance et l'emploi (stratégie de Lisbonne). Elles incitent les Etats membres à

concentrer l'intervention du FEADER sur les projets pour lesquels la valeur ajoutée communautaire est forte. En outre, chaque Etat doit veiller à la cohérence et à la complémentarité des interventions de la politique régionale et de la politique de développement rural.

Ces orientations sont transposées à l'échelle nationale dans le Plan stratégique national et sur le plan opérationnel dans les Programmes de développement rural.

Les nouvelles caractéristiques du règlement de développement rural.

Il est structuré en 4 axes :

- **axe 1 : l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture** (ces éléments figurent dans le PSN français et non dans le RDR) 10% au minimum de l'enveloppe de chaque programme devront être consacrés à cet axe.

- **axe 2 : la préservation et la gestion de l'espace** 25% minimum de l'enveloppe de chaque programme.

- **axe 3 : la diversification de l'économie et l'amélioration de la qualité de vie en zone rurale** 10% de l'enveloppe minimum dans chaque programme.

- et **un axe transversal, l'axe Leader** auquel devra être consacré 5% minimum de l'enveloppe de chaque programme)

Un organisme payeur (paye et contrôle) et une autorité de gestion (effectue les choix stratégiques et pilote la mise en œuvre) seront en charge du cadre du FEADER.

Les Orientations stratégiques communautaires (OSC) confirment l'importance du suivi et de l'évaluation développés dans le Titre VII du FEADER

Un cadre commun de suivi et d'évaluation sera établi:

- Méthode commune
- Indicateurs communs (en nombre limité): indicateurs prioritaires ou de base, de réalisation, de résultat et d'impact

L'objectif est d'agrèger les réalisations, les résultats et les impacts au niveau de l'UE

Les activités d'évaluation se dérouleront in itinere par plan et par programme:

- une évaluation ex ante
- une évaluation à mi-parcours
- une évaluation ex-post

Le Règlement de Développement Rural 2007-2013 prévoit la mise en place, dans chaque Etat membre, d'un réseau qui regroupe tous les acteurs du développement rural, en liaison avec un réseau rural européen.

L'intervention du FEADER ne peut se faire qu'en accompagnement d'un co-financement par l'état membre : **le FEADER cofinance la DEPENSE PUBLIQUE ET NON PAS LE COUT TOTAL DU PROJET** comme c'est le cas sur les fonds structurels (il n'est donc pas possible de mobiliser du FEADER sur un projet indépendamment des cofinancements nationaux, qu'il s'agisse du budget de l'Etat ou des collectivités ou d'autres financeurs publics).

Si l'on résume, le règlement de développement rural repose donc sur 4 axes dont un transversal (l'axe Leader), un système unique de programmation, un suivi et le contrôle et un fonds unique le FEADER.

La programmation française FEADER 2007-2013

Une fois élaboré le cadre stratégique national, il reste à choisir parmi les mesures ouvertes par le règlement de développement rural celles qui seront retenues et à concevoir les dispositifs d'aides dans leurs détails : nature de l'aide, public éligible, etc. C'est-à-dire ce qui sera proposé aux acteurs du développement rural. C'est l'ensemble de ces dispositifs et les crédits qui leur sont affectés qui constituent le programme de développement rural pour un territoire donné.

La France élabore pour la période 2007-2013 six programmes de développement rural : un pour l'hexagone (métropole hors Corse) appelé programme de développement rural hexagonal (PDRH) validé officiellement par la Commission le 19 juillet 2007, un pour la Corse et un pour chaque département d'outre-mer.

Ces projets doivent contribuer à la mise en valeur économique, sociale et environnementale des territoires ruraux.

6.4 milliards d'euros seront affectés au FEADER.

Le PDRH est doté de 5.7 milliards communautaires sur la période. Il se compose d'un socle commun (mesures nécessitant une application équitable dans l'ensemble des 21 régions) et de volets régionaux spécifiques confiés aux préfets de région.

Au socle national sont programmées des mesures comme la compensation des handicaps naturels, le soutien à l'installation en agriculture, la poursuite des aides de reconstitution des forêts, etc.

Au sein du volet régional sont programmés les dispositifs :

- favorisant le développement économique, qu'il s'agisse des mesures de soutien au transfert de connaissances et à l'innovation, ou des mesures d'accompagnement à la restructuration et à la modernisation ;
- visant à préserver l'état des ressources naturelles sur des zones ciblées et autour d'enjeux prioritaires
- visant à maintenir et développer les activités économiques et l'emploi, à améliorer l'attractivité résidentielle, à valoriser le patrimoine rural et à appuyer les projets de territoire.

Concernant la répartition régionale par axe, on remarque le poids très important de l'axe 2 (ICHN et MAE essentiellement) au sud d'une diagonale Nord-Est / Sud-Ouest. Pour illustration, le volet régional Aquitaine représente 136 M€ de FEADER et le financement des mesures du socle national en Aquitaine devrait s'élever à plus de 160 M€ de nouveaux engagements FEADER (installation, ICHN, mesures forestières, PHAE).

En termes de financements la complémentarité est la suivante. En contrepartie de 5.7 milliards de FEADER, l'Etat apportera une contribution de 4.1 milliards, les collectivités territoriales intervenant à hauteur de 800 millions d'euros. Des financements additionnels nationaux sans contrepartie communautaire sont prévus à hauteur de 2.8 milliards d'euros. Ils portent pour une large part sur la prime herbagère agro-environnementale.

La mise en œuvre du développement rural s'appuie sur deux types de documents :

- un programme pour l'ensemble de l'hexagone : seul document approuvé par la Commission européenne, le PDRH qui regroupe donc un diagnostic et la stratégie globale, la présentation générale des mesures, des annexes synthétiques par région. Il est révisable une fois / an avec l'accord de la commission
- des documents de mise en œuvre régionaux appelés DRDR documents régionaux de développement rural. Ils regroupent un diagnostic et la stratégie régionale, les choix de programmation et le détail des mesures, l'organisation régionale. Ils sont modifiables par les Préfets de Région avec l'accord du MAP.

Dans le cadre du PDRH, les autorités responsables sont :

- pour l'autorité de gestion : le MAP
- l'organisme payeur : le CNASEA
- un organisme de certifications des comptes des organismes payeurs
- et un organisme d'audit des autorités de gestion

Concernant l'axe 4, l'axe Leader traduit une approche de développement local fondée sur la participation des acteurs et la mise en œuvre de stratégies intégrées et partagées. Elle s'appuie sur les mesures des 3 axes thématiques. Dans chaque programme au moins 5% des opérations sélectionnés doivent suivre l'approche Leader. La sélection se fera par appel à projet régional.

L'application en Aquitaine

L'axe 1 « compétitivité des secteurs agricoles et forestiers » a pour finalité de renforcer et de dynamiser les secteurs agricole, agro-alimentaire et sylvicole.

Il se traduit par des mesures concernant

- le potentiel humain par exemple l'installation des jeunes agriculteurs, la formation / diffusion de connaissance
- le potentiel physique tels que l'investissement des exploitations agricoles, la mécanisation de l'exploitation forestière, etc.
- l'amélioration de la qualité

L'axe 2 « amélioration de l'environnement et de l'espace rural » a pour finalité de préserver un espace rural agricole et forestier varié et de qualité, ainsi que l'équilibre activités / utilisation durable des ressources.

Cela se traduit en termes d'utilisation durable des terres agricoles par les ICHN et des mesures agro-environnementales et en termes d'utilisation durable des terres sylvicoles par le plan chablis, la défense des forêts contre les incendies et les contrats natura 2000.

L'axe 3 « qualité de vie et diversification de l'économie rurale » a pour finalité de maintenir et développer l'attractivité des territoires ruraux, pour les positionner comme des pôles de développement.

3 grands axes de travail ont été retenus en Aquitaine :

- Maintenir et développer les activités économiques et l'emploi
- Gérer et valoriser le patrimoine rural
- Des interventions transversales

Chacun de ces axes ont été déclinés en mesures.

Diversification des activités des ménages agricoles (311)

- **Bénéficiaires:** membres d'un « ménage agricole »: personne physique ou morale exerçant une activité agricole non éligibles: salariés, coopératives,...
- **Actions éligibles:**
 - « agritourisme »: accueil, hébergement, loisirs, fermes pédagogiques, fermes auberges, ...
 - vente directe: « destination vignobles », ...
 - **Démarche collective: stratégie territoriale ou filière**
 - **Adhésion à chartes / réseaux reconnus par CRTR**
- **Taux d'aide publique:** 30% cas général, 35% pour JA-NI et investissements « tourisme et handicap »
- **Plafond d'aide** sur 3 ans: 200 000 euros (*de minimis*)
- **Zone éligible:** toute l'Aquitaine
- **Dépôt du dossier:** DDAF

19

Création et développement des micro-entreprises (312)

- **Bénéficiaires:** entreprises occupant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 800 000 €
- **Actions éligibles:** Dans le cadre des opérations collectives initiées ou validées par les Pays en faveur des entreprises artisanales et/ou commerciales ; uniquement dépenses d'investissement engagées directement par les micro-entreprises
- **Taux d'aide publique:** 25% maximum d'une dépense comprise entre 6000 et 36000 € HT
- **Plafond d'aide** sur 3 ans: 200 000 euros (*de minimis*)
- **Zones éligibles:** dans les Pays concernés par les opérations collectives, communes rurales de moins de 10 000 hbts
- **Dépôt du dossier:** *préfecture de département*

20

Promotion des activités touristiques (313)

- **Bénéficiaires:** collectivités, associations, PME hôtellerie indépendante
- **Actions éligibles:**
 - Hébergement de « petite capacité »: 30 chambres maxi
 - diagnostic approfondi + adhésion démarche qualité obligatoires
 - classement après travaux: 2* hôtel-restaurant et gîte, 3* camping
 - **Petits équipements de loisir et de valorisation des sites:** pr navigation fluviale, équipements récréatifs et de loisir ds stratégie touristique, ...
 - exclusion des opérations éligibles au FEDER (littoral, TIC, sites majeurs, stations montagne)
 - **Développement des services touristiques:** organisation de territoires touristiques et mise en œuvre de services adaptés à la demande
- **Critères d'éligibilité:** plus-value environnementale, cohérence avec la thématique prioritaire du territoire touristique, diagnostic...
- **Taux d'aide:** 40 à 80% selon le MO et le type d'action
- **Zones éligibles:** exclusion unités urbaines > 50 000 hbts, exclusion des communautés de commune du littoral pour hébergement + équipement
- **Dépôt du dossier:** *préfecture de département*

21

Services de base pour l'économie et la population rurale (321)

- **Bénéficiaires:** collectivités, associations ou autres porteurs dans une démarche d'intérêt général
- **Actions éligibles:** structuration et organisation de l'offre de services s'intégrant dans un schéma global (ex: santé, emploi, culture, enfance, accueil nvx résidents, services aux entreprises, centres commerçants / multiples ruraux ...)
- **Dépenses matérielles + immatérielles (diagnostics, stratégie...)**
- **Taux d'aide publique:** 60 à 80% MO public, 30 à 40% MO privé
- **Zones éligibles:** communes rurales de moins de 10 000 hbts
- **Critères d'éligibilité:** opérations s'inscrivant dans une démarche territoriale initiée ou validée par les Pays ou PNR et réalisation d'un schéma de service
- **Critères de priorité:** emploi, mise en réseau, environnement (HQE)...
- **Dépôt du dossier:** *préfecture de département*

22

Conservation et mise en valeur du patrimoine rural (323)

- Élaboration et animation des DOCOB Natura 2000 (323-A), jusqu'à 100% d'aide publique
- Investissements liés à l'entretien des sites Natura 2000 (hors milieux agricoles et forestiers) (323-B), jusqu'à 100% d'aide publique
- Dispositif intégré en faveur du pastoralisme (323-C): Pyrénées et Barthes de l'Adour, jusqu'à 80% d'aide publique
- **Dépôt du dossier:** DDAF

23

Formation et information des acteurs dans les domaines de l'axe 3 (331)

- **Bénéficiaires:** opérateurs territoriaux, fonds assurance formation et OPCA, org. consulaires, ...
- **Exemples d'actions:** formation-action sur méthodologie de projet, formation tourisme rural, formation création/reprise de micro-entreprise, ...
- Choix des opérations sur **appel à projet** annuel
- **Taux d'aide publique:** 70 à 100%
- **Territoires visés:** territoires de projet (Pays, PNR)
- **Dépôt du dossier:** DRAF

24

Stratégies locales de développement (341)

- **Bénéficiaires:** Pays ou EPCI mandaté par un Pays, PNR (GAL Leader non éligibles)
- **Actions éligibles:**
 - animation généraliste relative à l'émergence, la mise en œuvre ou l'actualisation de stratégies locales de développement (salaires d'animateurs)
 - animation thématique (yc études et information)
- **Intensité d'aide publique:** 80% maxi (modulé en fonction du niveau de richesse des CdC) d'une dépense plafonnée à 100000 €/an/structure pr animation généraliste, dépense plafonnée à 40000 €/an/structure pr animation thématique
- **Dépôt du dossier:** DRAF

25

Concernant l'approche Leader. Comme nous l'avons vu celui est un axe méthodologique de la programmation du FEADER. 16.5 Millions d'euros sont prévus sur cet axe pour la sélection de 9 à 15 GAL. Une cohérence devra être recherchée avec les Pays et les PNR.

Une concertation régionale a été mise en place de mai à juin 2007 et l'appel à projet pour la constitution des Gal a été lancé en septembre 2007. Les candidatures peuvent être déposées jusqu'au 4 janvier 2008 pour une sélection des GAL au printemps 2008.

A ce jour 14 territoires se sont déclarés candidats et les thèmes d'intervention concernent très souvent l'accueil de population et d'activités en milieu rural ou la valorisation des ressources naturelles.

Maquette financière
volet régional FEADER Aquitaine

En millions d'euros

	État	CT + autres publics	FEADER	Financement additionnel
Axe 1	14.3	51.4	65.7	47.2
Axe 2	16.6	1.7	22.4	25.5
Axe 3	5.5	22.1	27.6	1.8
Leader	2.6	10.8	16.5	
Ass. Tech.	2.5	1.3	3.8	
Total	41.7	87.3	136.1	74.6

26

Le tableau reprend la maquette financière du volet régional FEADER Aquitaine. On retrouve ainsi la part communautaire et les contreparties nationales.

Du point de vue de la gestion du FEADER en Aquitaine, l'autorité de gestion est donc le Préfet de région en tant que représentant du MAP.

Par rapport à l'instruction des dossiers et l'engagement de crédits du FEADER, les référents en région sont pour :

- l'axe 1 : la DRAF pour la mesure formation/ diffusion de connaissances, les DDAF pour l'installation des JA, la

modernisation des exploitations agricoles, etc. et le Conseil régional pour les CUMA, l'IAA et la qualité alimentaire

- l'axe 2 : la DDAF
- l'axe 3 : DDAF pour la plupart des mesures et DRAF pour la formation / information des acteurs de l'axe 3 (331) et les stratégies locales de développement hors filière forêt-bois (341-B).

L'organisme payeur est le CNASEA

Il est important de noter l'articulation du FEADER avec le FEDER et le FSE. Le FEADER et FEDER/FSE peuvent être complémentaires pour le développement des zones rurales.

Le réseau rural national et le réseau rural régional

Présentation du réseau rural

Le réseau rural est prévu dans le règlement de développement rural, chaque Etat membre devant constituer un Réseau Rural. La France a choisi de constituer un réseau organisé à deux niveaux : un réseau national et 26 réseaux régionaux.

Les objectifs de ce réseau sont :

- d'identifier et de mettre en relation des réseaux d'acteurs et d'experts du développement rural,
- de capitaliser et de diffuser les bonnes pratiques.
- d'appréhender les enjeux du développement rural,
- d'améliorer l'ingénierie autour des projets,
- de renforcer l'inscription des projets soutenus dans les territoires,
- de renforcer les bonnes pratiques par l'information.

Ainsi, ses missions seront-elles :

- d'informer les acteurs et organiser les échanges sur les enjeux et les stratégies du développement rural,
- d'identifier et organiser les ressources : formation, appui à l'ingénierie, ...
- de capitaliser et diffuser les bonnes pratiques,
- d'assurer un appui aux projets de coopération pour les GAL,
- d'assurer la coordination vis-à-vis du réseau européen.

Au niveau régional, le groupement d'intérêt public « Pays Quartier d'Aquitaine » a été désignée cellule d'animation du Réseau. Elle a réalisé une consultation sur les attentes des acteurs sur le réseau. Un séminaire de lancement devrait avoir lieu au premier semestre 2008.

Les acteurs concernés par ce réseau seront tous les organismes impliqués dans les thèmes du FEADER.

8 collèges ont été constitués : Etat-collectivités, territoires de projet, économie, social-culture-services, agriculture-agroalimentaire, forêt-bois, environnement-chasse-pêche, enseignement-recherche-formation-expertise.

Participation du Groupe Monde Rural Aquitaine au Réseau Rural Aquitaine

L'ANDAFAR a été contacté par Pays Quartier d'Aquitaine pour la participation du Groupe Monde Rural Aquitaine au Réseau Rural.

Au cours de cette réunion, Jacques SAWCZYSZAK de la FDSEA 47 a été désigné pour représenter le Groupe au sein des réunions du Réseau Rural. L'ANDAFAR transmettra ses coordonnées à la cellule d'animation.

Note de synthèse

Validation du document

Le document de proposition a fait l'objet et de compléments qui apparaîtront dans la nouvelle version. Il a également été suggéré un travail sur la forme pour mieux faire ressortir les propositions. Une nouvelle version vous sera donc envoyée. Celle-ci fera l'objet d'une validation sur un temps donné. A l'issue de cette période le document sera considéré comme validé par tous. Toutes modifications vous seront soumises.

Liste et lettre de diffusion

La lettre de diffusion a été validée.

Concernant la liste de diffusion (présente dans le document) celle-ci a été complétée : députés européens, PNR, DRAC, DRASS, DDAF, AROMSA et MSA, DR Jeunesse et sport.